

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES**

BP : 02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

**INTERNAL TENDERS BOARD
OF PUBLIC CONTRACTS**

P.O.BOX: 02

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°009/AONO/PU/LO705/C.NGG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 29/05/2023

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT –
PAVILLON – POUR LES SOINS D'HEMODIALYSE AU CMA DE NGOULEMAKONG,
DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION
DU SUD.**

FINANCEMENT : BIP, Crédit transféré DU MINSANTE

EXERCICE : 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE : _____

MONTANT PRÉVISIONNEL : 30 000 000 Fcfa

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....*
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O.....*
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O*
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.*
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P*
- Pièce n°6 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales –CCES*
- Pièce n°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires*
- Pièce n°8: Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif*
- Pièce n°9: Modèle de Lettre Commande*
- Pièce n°10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires*
- Pièce n°11 : Plan*
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics*

Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°009/AONO/PU/LO705/C.NGG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 29/05/2023

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT –
PAVILLON – POUR LES SOINS D'HEMODIALYSE AU CMA DE NGOULEMAKONG,
DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION
DU SUD**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023, le **Maire de la Commune de Ngoulemakong**, Maître d'ouvrage, lance un **Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence** en vue de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment – pavillon – pour les soins d'hémodialyse au CMA de Ngoulemakong, dans la Commune de **Ngoulemakong**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud**.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser dans le cadre du présent **Appel d'Offres** est définie ainsi qu'il suit

- 1. TRAVAUX PREPARATOIRES,**
- 2. TERRASSEMENTS ;**
- 3. FONDATION ;**
- 4. MACONNERIE ELEVATION ;**
- 5. CHARPENTE-COUVERTURE ;**
- 6. MENUISERIE METALLIQUE ;**
- 7. PEINTURE ;**
- 8. ELECTRICITE ;**
- 9. ASSAINISSEMENT**

Les détails desdits travaux sont contenus dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** et dans le **Devis Estimatif et Quantitatif**, parties intégrantes du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

3. DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution prévu par le **Maître d'ouvrage** pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est fixé à **Trois (03) mois**, soit quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. ALLOTISSEMENT, COUTS PREVISIONNELS ET IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Les travaux objet du présent avis d'appel d'offres sont répartis en deux lots ainsi qu'il suit :

N° LOT	INTITULE	COUT PREVISIONNEL (Francs CFA)	IMPUTATION BUDGETAIRE
Lot unique	Travaux de construction d'un bâtiment – pavillon – pour les soins d'hémodialyse au CMA de Ngoulemakong	30 000 000	_____

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

6. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources transférées du budget du **Ministère de la Santé (MINSANTE)**, Exercice budgétaire **2023**, sur les lignes d'imputations budgétaires :

7. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce n°12 du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de **Six cent mille (600 000) francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Les **chèques certifiés ou les chèques de banque peuvent être acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire**.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (**DAO**) peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong B.P. 02 Ngoulemakong, Tél : 697 16 54 73/652 18 56 47**, dès publication du présent avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du **Secrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong** dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payables à la **Recette Municipale de Ngoulemakong**. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du **DAO**, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (B.P., Fax, e-mail, téléphone, etc.)

10. REMISE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra parvenir au **Secrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong, au plus tard le 29/06/2023 à 13heures** précises.

En outre, chaque offre devra se présenter en un pli unique contenant trois sous-plis (un pour le volume administratif, un pour le volume technique et un pour le volume financier). Les sous-plis devront être fermés et scellés. Le pli extérieur doit être fermé, scellé et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°009/AONO/PU/LO705/C.NGG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 29/05/2023

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT –
PAVILLON – POUR LES SOINS D'HEMODIALYSE AU CMA DE NGOULEMAKONG,
DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA,
RÉGION DU SUD**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces requises du dossier administratif devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (**Prefet, Sous-préfet, ...**) conformément aux stipulations du **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**.

Toutes les pièces administratives devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'**Avis d'Appel d'Offres**.

Toute offre incomplète ou non conforme aux prescriptions du présent Avis et du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des différentes pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours possible.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis, qui s'effectuera en un (01) seul temps, aura lieu **le 23/06/2023 à partir de 14heures** précises dans la **Salle des actes de la Commune de Ngoulemakong** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de ladite commune. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier seront admis à assister à cette séance d'ouverture.

13. CRITERES D'EVALUATION

Les critères sont de deux types : les **critères éliminatoires** et les **critères essentiels**. Les **critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour tout soumissionnaire pour être admis à l'évaluation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Les **critères essentiels** sont les critères clés pour juger de la capacité technico-financière des soumissionnaires à exécuter les travaux, objet du présent appel d'offres. L'évaluation des offres suivant les critères essentiels sera faite d'après le système de notation binaire **oui/non**.

13.1. CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires sont :

- 1. L'absence de la caution de soumission ;**
- 2. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48heures après le dépôt des offres ;**
- 3. La présence de fausses déclarations, des pièces falsifiées ou scannées dans l'offre du soumissionnaire, sans préjudice des poursuites judiciaires ;**
- 4. La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif;**
- 5. L'absence d'un prix unitaire quantifié ;**
- 6. Une note technique inférieure à 75% de « oui » par rapport aux critères essentiels ;**

13.2. CRITERES ESSENTIELS

Le système de notation des offres est le mode binaire (**oui/non**). L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

N°	Critères essentiels	Notation binaire
1	Présentation de l'offre	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire	Oui/Non
3	Moyens humains	Oui/Non
4	Moyens matériels et logistiques	Oui/Non
5	Méthodologie d'exécution et planning des travaux	Oui/Non
6	Capacité financière	Oui/Non
7	Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de s'y conformer sans réserve aux CCTP et CCES incorporé dans l'intention de soumissionner	Oui/Non

Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 75% de « oui » seront admises à l'analyse financière.

L'évaluation de l'offre financière sera basée sur le montant total de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l'ensemble des prescriptions y relatives. *Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original sera purement et simplement rejetée.*

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire de la Commune de Ngoulemakong, autorité contractante, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements techniques complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables auprès du Secrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong B.P. Ngoulemakong, Tél : 697 16 54 73 / 652 18 56 47 ou auprès de la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Mvila.

17. ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de Ngoulemakong, Maître d'ouvrage, se réserve le droit en cas de nécessité ou de force majeure, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

18. DENONCIATIONS DES ACTES DE CORRUPTION

En cas d'actes de corruption ou de mauvaises pratiques avérés, bien vouloir contacter le Ministère des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : **673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

Ngoulemakong, le _____

AMPLIATIONS :

- Préfet/Mvila
- Sous-préfet/Ngoulemakong
- Président de la CIPM/C-Ngoukemakong
- DD MINDEVEL/Mvila
- DDMINTP/Mvila
- DD MINEPAT/Mvila
- DD MINMAP/Mvila
- ARMP (pour publication et archivage)
- Affichage
- Archives/Chrono

**Le Maire de la Commune de
Ngoulemakong
(Autorité Contractante)**



**OPENING NATIONAL INVITATION TO TENDER
NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**

N° 009/AONO/EP/C-MNG/SG/CIPM/2022 OF 29/05/2023 FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORK FOR A BUILDING – PAVILION FOR HEMODIALYSIS CARE IN CMA OF NGOULEMAKONG, IN NGOULEMAKONG MUNICIPALITY, MVILA DIVISION, SOUTH REGION

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

Within the framework of the implementation of the Public Investment Budget of the Republic of Cameroon for 2023 financial year, the **Mayor of Ngoulemakong Municipality, project owner**, launches an Open National Invitation to tender in emergency procedure for the **construction work for a building – pavilion for hemodialysis care in CMA of Ngoulemakong in Ngoulemakong municipality, Mvila Division, South Region.**

2. NATURE OF THE WORKS

The works subjects of this contract are defined as follows

1. PREPARATORY WORK,
2. EARTHWORK ;
3. FOUNDATION ;
4. MASONRY ELEVATION ;
5. ROOF-FRAME ;
6. METAL CARPENTER ;
7. PAINT ;
8. ELECTRICITY ;
9. SANITATION

The consistency of all the works subject of this tender are described in **Clauses Particular Technical Specifications (CPTS)**.

3. EXECUTION DEADLINE

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority for the execution of the works subject of this tender shall be **three (03) months or one hundred and twenty (120) calendars days**. This period includes the relative duration of bad weather and other climatic hazards.

4. ALLOTMENT, ESTIMATED COSTS AND BUDGET ITEMS

The works that are the subject of this invitation for tenders are subdivided in two separated lots as followed:

LOT	PROJECT TITLE	ESTIMATED COST (CFA Francs)	BUDGET ITEMS
LOT 1	CONSTRUCTION WORK FOR A BUILDING – PAVILION FOR HEMODIALYSIS CARE IN CMA OF NGOULEMAKONG	30 000 000	—

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this invitation to tender is opened to the societies specialized in this domain and installed into the Cameroon Territorial Country

Important note: A company cannot be a member of more than one group under pain of rejection of the offers concerned.

6. FINANCING

The works that are the subject of this invitation to tender are financed by **transferred resources of Ministry of Health** f through their Public Investment Budget (PIB), 2023 financial year, budget items n° _____.

7. PROVISIONAL BID BOND

At the risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the **Ministry in charge of Finances** as listed the list in document n°15 of the tender file of an amount of **Six hundred thousand (600 000) CFA francs**, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the bids.

The bid bond will be automatically released thirty (30) days after the validity date of bids at the latest for non-selected bidders. For the selected bidder, the bid bond will be released after payment of the final guarantee.

Bank checks can be accepted as bid bond.

8. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours at the **Secretariat General of Ngoulemakong Municipality**, P.O. Box **Ngoulemakong**, Tél : 697 16 54 73/652 18 56 47, upon publication of this invitation to Tender.

9. ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender file may be obtained during working hours at the above-mentioned service, as soon as this notice is published, upon submission of a treasury receipt attesting the payment issued by the **Ngoulemakong municipality tax-office** of a non-refundable amount of **fourty thousand (40 000) CFA Francs**. This receipt must identify the payer as representative of the company or group of companies wishing to participate in this invitation to tender.

A copy of the payment receipt shall be attached to the tender file during submission. When obtaining the Tender File, bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, telephone number).

10. SUBMISSION OF TENDERS

Each offer drafted in **English or French** in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, should reached to the **Secretariat General of Ngoulemakong Municipality**, not later than **23/06/2023** at **1.00 pm** prompt in a sealed envelope labeled as follows :

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N° 009/AONO/EP/C-MNG/SG/CIPM/2022 OF/05/2023 FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORK FOR A BUILDING – PAVILION FOR HEMODIALYSIS CARE IN CMA OF NGOULEMAKONG, IN NGOULEMAKONG MUNICIPALITY, MVILA DIVISION, SOUTH REGION

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »

Any offer not produced in seven (7) copies or not in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible from the technical analysis.

11. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Sub-Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Specific Conditions of the Invitation to tender. The documents must obligatorily not be more than three (3) months old after the initial date of submission of bids or must not have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any incomplete bid or not in conformity with the prescriptions of this tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or

the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

12. OPENING OF BIDS

The opening of all bids shall be done in a single phase. The opening of the administrative documents, technical and financial offers shall take place on **23/06/2023 at 2 pm** local time by the Internal Tenders Board of Public Contracts of **Ngoulemakong Municipality**, in the conference room of the **City Hall**, in the presence of bidders or their duly mandated representatives with a perfect knowledge of the file.

13. EVALUATION CRITERIA OF BIDS

The evaluation criteria are of two types: the **eliminatory criteria** and the **essential criteria**. The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

13.1. ELIMINATORY CRITERIA

The tenders submitted will be evaluated in accordance with the following criteria:

1. Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids;
2. Falsified documents or false statements;
3. Absence of a bid bond;
4. Non-compliance of the bid with the technical specifications;
5. Omission in the price schedule of a quantified unit price;
6. Technical below 75% of yes

13.2. MAIN QUALIFICATION CRITERIA

The scoring system will be binary (Yes/No). The criteria relating to the qualification of candidates would be on the following:

N°	Essentials criteria	Binary notation
1	Presentation of offer	Yes/No
2	Supplier's references	Yes/No
3	Human resources	Yes/No
4	Material and logistical resources	Yes/No
5	Methodology of execution and works schedule	Yes/No
6	Financial capacity	Yes/No
7	Proof of acceptance of the terms of the contract : sworn statement incorporated into the intention to tender	Yes/No

N.B.: Only financial offer whose technical offer obtained at least 75% of yes will be analyzed.

14. AWARD OF THE CONTRACT

The **Mayor of Ngoulemakong Municipality**, contracting authority, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated the lowest bid and whose administrative and technical offers judged in compliance with the specifications of the tender file. The lowest bid will be determined by evaluating this contract in conjunction with the other lots to be awarded concurrently, taking into account the discount offered by the bidders the event of award of more than one lot.

15. VALIDITY OF OFFERS

Bidders will remain committed to their offers for ninety (**90**) days from the deadline set for the submission of tenders.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information may be obtained during working hours from the hours from **Secretariat General of Ngoulemakong Municipality** or from the **Mvila Divisional Delegation of Agriculture and Rural Development** or **Mvila Divisional Delegation of public works**.

17. ADDITION TO INVITATION TENDER

The **Mayor of Ngoulemakong Municipality**, project owner, reserves himself the right to bring subsequent useful amendments to the present tender file, if necessary or in case of force majeure.

18. DENUNCIATION OF CORRUPTION CASE

In case of any act of corruption or attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS to the **Ministry of Public Contracts** at the following numbers: **673 20 57 25 / 699 37 07 48.**

COPIES :

- SDO/Mvila Division
- DO/Ngoulemakong District
- President ITB/Ngoulemakong Council
- DDMINDEVEL/Mvila Division
- DDMINEPAT/Mvila Division
- DDMINMAP/Mvila Division
- ARMP/South region (for publication and archiving)
- Display
- Chrono/Archives

Ngoulemakong, the _____

**The Mayor of Ngoulemakong Municipality
(Contracting Authority)**

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES - RGAO

SOMMAIRE

A-GENERALITES

- ARTICLE 1 :** Portée de la soumission
ARTICLE 2 : Financement
ARTICLE 3 : Fraude et corruption
ARTICLE 4 : Candidats admis à concourir
ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, équipements et services autorisés
ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 :** Contenu du dossier d'appel d'offres et recours
ARTICLE 9 : Eclaircissement apportés au dossier d'appel d'offres
ARTICLE 10 : Modification du dossier d'appel d'offre

C- PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 :** Frais de soumission
ARTICLE 12 : Langue de l'offre
ARTICLE 13 : Documents constitutants l'offre
ARTICLE 14 : Montant de l'offre
ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement
ARTICLE 16 : Validité de l'offre
ARTICLE 17 : Caution de soumission
ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
ARTICLE 19 : Réunion préparatoire a l'établissement des offres
ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre

D-DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 :** Cachetage et marquages de l'offre
ARTICLE 22 : Date et limite de dépôt des offres
ARTICLE 23 : Offre hors délai
ARTICLE 24 : Modifications, substitution et retrait de l'offre

E-OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 :** Ouverture des plis et recours
ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure
ARTICLE 27 : Eclaircissement sur les offres et contrat avec le maître d'ouvrage
ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres
ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire
ARTICLE 30 : Correction des erreurs
ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie
ARTICLE 32 : Evaluation des offres au plan financier
ARTICLE 33 : Préférence accordée aux nationaux

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 34 :** Attribution du marché
ARTICLE 35 : Droit du maître d'ouvrage de déclarer un appel d'offre infructueux ou d'annuler une procédure
ARTICLE 36 : Notification de l'attribution du marché
ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution du marché
ARTICLE 38 : Signature du marché
ARTICLE 39 : Cautionnement définitif

A-GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission :

- 1.1- Le Maître d’Ouvrage, définit dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.
- 1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3- Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ce marché. En vertu de ce principe:

- a) Les définitions ci-après sont admises :
 - i. **est coupable de « corruption»** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.
 - iii. « pratiques collusives» désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
 - iv. « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leur biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b) Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marché Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1- si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2- En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les Entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :
 - a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt :

- i. s’il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
- ii. s’il présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
- iii. l’Autorité Contractante ou le Maître d’Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c) le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
- d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est :

- i. juridiquement et financièrement autonome,
- ii. administrée selon les règles du droit commercial et
- iii. n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures et équipements des services autorisés

- 5.1-** les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2-** aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu d'où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) **fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes** à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants seront exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2- les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1- ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.
- c) la nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique, en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles se conforment aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

A- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O.....
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.
- Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P
- Pièce n°6 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales –CCES
- Pièce n°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaire
- Pièce n°8 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
- Pièce n°9 : Modèle de Lettre Commande
- Pièce n°10: Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires
- Pièce n°11 : Plan
- Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON, vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- En phase de pré-qualification, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours. Le recours peut porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitations, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Le recours doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué au plus quatorze (14) jours ouvrable avant la date d'ouverture des offres

9.3- Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes.

a)- volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i - tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par la loi et les règlements en vigueur ;**
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelque nature que ce soit ;**
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;**
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.**

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) Volume 2 : Offre Technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, rapport de la visite du site et une attestation de visite de site signée par le gestionnaire le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra un engagement sur l'honneur incorporé dans la déclaration d'intention de soumissionner, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) contenus dans le DAO et s'engage à s'y conformer sans réserve.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, comportant des timbres fiscal et communal au tarif en vigueur, signée et datée ;**
- 2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;**
- 3. le détail estimatif et quantitatif dûment rempli.**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de la caution de soumission.

13.2- si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres, ils pourront indiquer les rabais.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés, présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix ne sont pas prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails dans les cas où le SDPU est requis

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Pour l'Appel d'Offres National, la monnaie utilisée est le francs CFA

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés ou l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RPAO sera de même prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire (s).La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1-En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO, d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6-La caution de soumission peut être saisie

a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) si le soumissionnaire retenu :

i- manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ou ;

ii- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Proposition variantes des soumissionnaires :

18.1- lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables. Le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le

soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2-sauf dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes et calculs, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et toutes autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3-quand les soumissionnaires sont autorisés suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres :

19.1-A moins que le RPAO n'en dispose autrement ; le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2-La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3-Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4-Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'APPEL D'OFFRES énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaires à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5-Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre :

20.1-Le soumissionnaire préparera un original des documents constituant de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requises dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et la copie l'original fera foi.

20.2-L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrit à l'encre indélébile, dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables et seront signées par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1, (a) ou 6.2 (e) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3-L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres :

21.1-Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures

a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO ;

b) porteront le nom du projet ainsi que le numéro de l'avis d'APPEL D'OFFRES indiqués dans le RPAO et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée, si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles **21.1 et 21.2** susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date heure limite de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- L'Autorité Contractante peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2- La notification de modification de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra également dans ce cas être confirmé par une notification écrite et dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, l'heure et l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix, ensuite les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix. Enfin, les contenus des enveloppes marquées « modification » seront lus à haute voix. Le remplacement des offres ne sera autorisé que si les offres correspondantes contiennent une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture

des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre délai que l'Autorité Contractante peut exiger, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leur délai ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande.
- 25.6- le procès-verbal de séance d'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés indique le cas échéant, la composition de la sous-commission d'analyse. Toutefois, les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.
- 25.7- Le président de la commission de passation des marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues
- 25.8- Le président de la Commission de Passation des Marchés certifie une copie des offres des soumissionnaires qui seront mises à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à la fin de chaque séance de dépouillement.
- 25.7- En cas de recours tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé au Comité de l'examen de recours avec copie au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la commission de Passation des Marchés concernée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1-Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 26.2-Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3- Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1- Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le président de la Commission de Passation des Marchés peut, si il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calculs découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 29 du RGAO.
- 27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres.

- 28.1- La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2- La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3- une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'APPEL D'OFFRES est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergences ni réserve importante, est celle qui :
- i- affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux.
 - ii- limite sensiblement, en contradiction avec le dossier d'APPEL D'OFFRES, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
 - iii- est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES.
- 28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5- L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toutes modifications, divergences, ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission d'analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1- La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détails dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées. Son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1- Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 3.12- La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1- seules les offres reconnues conformes, selon des dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.
- 32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant comme suit :

- a) En corrigant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b) En excluant les sommes prévisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires (s'ils sont autorisés par le RPAO) ;
- f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet APPEL D'OFFRES est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévu par le code des marchés publics aux fins de l'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DES MARCHES

Article 34 : Attribution

34.1- l'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'APPEL D'OFFRES et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2- si selon l'article 13.2 du RGAO, l'APPEL D'OFFRES porte plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte la remise offerte par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Le Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'APPEL D'OFFRES après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un APPEL D'OFFRES infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il n'y ait lieu de réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après publication des résultats d'attribution, le rapport de

l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il n'y ait lieu à réclamation, à l'organisme chargé des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage et au Maître d'ouvrage Délégué, au président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après la publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au contrôleur financier compétent pour visa.

38.2- l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.

38.3- Le marché doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'APPEL D'OFFRES devra être fourni au Maître d'Ouvrage.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. Une copie devra être adressée à l'Autorité Contractante.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

*Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
– RPAO –*

SOMMAIRE RPAO

Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres
Article 2 :	Constance des travaux
Article 3 :	Conditions générales de participation
Article 4 :	Respect des conditions d'Appel d'offres
Article 5 :	Composition du dossier d'Appel d'offres
Article 6 :	Additif au dossier d'Appel d'offres
Article 7 :	Caution de soumission
Article 8 :	Etablissement de l'offre
Article 9 :	Délai d'exécution
Article 10 :	Présentation des offres
Article 11 :	Remise des offres
Article 12 :	Conformité de l'offre
Article 13:	Ouverture des plis et évaluation des offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de Ngoulemakong, Maître d'ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence en vue de l'exécution des travaux **de construction d'un bâtiment – pavillon – pour les soins d'hémodialyse au CMA de Ngoulemakong dans la Commune de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud.**

Les travaux sont financés par les ressources transférées du **Ministère de la Santé (MINSANTE)**, Exercice budgétaire **2023**.

Article 2 : Consistance des travaux

La consistance des travaux à exécuter est définie ainsi qu'il suit

1. TRAVAUX PREPARATOIRES,
2. TERRASSEMENTS ;
3. FONDATION ;
4. MACONNERIE ELEVATION ;
5. CHARPENTE-COUVERTURE ;
6. MENUISERIE METALLIQUE ;
7. PEINTURE ;
8. ELECTRICITE ;
9. ASSAINISSEMENT

Article 3 : Conditions générales de participation

3.1. Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

3.2. Visite de site

Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur de visite de site signée par lui-même ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté et signé attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux.

Article 4 : Respect des conditions d'Appel d'offres

4.1. Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

4.2. Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

Article 5 : Composition du dossier d'Appel d'offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O.....

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières – C.C.T.P

Pièce n°6 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales –CCES

Pièce n°7 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaire

Pièce n°8 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce n°9 : Modèle de Lettre Commande

Pièce n°10: Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n°11 : Plan

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Article 6 : Additif au dossier d'Appel d'offres

Dans l'éventualité où certains soumissionnaires solliciteraient des renseignements complémentaires ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre :

Sécrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong

B.P. Ngoulemakong : 02 ; Tél. : 697 16 54 73

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7 : Caution de soumission

La caution de soumission doit être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le **Ministère des Finances**.

Le montant de la caution de soumission s'élève à **Six cent mille (600 000) francs CFA**.

Article 8 : Etablissement de l'offre

Le montant de l'**offre** sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à **19,25%**. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à **2,2%** ou **5,5%**, suivant le régime d'imposition de l'attributaire.

Les prix seront obligatoirement en Francs **CFA**. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Article 9 : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **trois (03) mois** à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 10 : Présentation des offres

10.1. L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (**07**) exemplaires, dont un (**01**) original et six (**06**) copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°009/AONO/PU/LO705/C.NGG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 29/05/2023

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT – PAVILLON –
POUR LES SOINS D'HEMODIALYSE AU CMA DE NGOULEMAKONG, DANS LA COMMUNE DE
NGOULEMAKONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10.2. Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (**03**) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (**03**) mois dont un (**01**) original ou copie certifiée

conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

ENVELOPPE A : VOLUME DES PIECES ADMINISTRATIVES

N°	DESIGNATION	Nature
A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) Signée, datée, cachetée et timbrée à 1500 franc CFA, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	O(*)
A2	Accord de groupement (le cas échéant)	O
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	O
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL(**)
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;	O
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	O
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres à la recette municipale de Ngoulemakong de cinquante mille (50 000) Francs CFA	O
A8	Une caution de soumission bancaire, d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA, d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours et délivrée par un établissement agréé	O
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois.	O
A11	Une attestation de non redevance en cours de validité.	CL
A12	Plan de localisation signé du contribuable timbré à 1500 francs CFA	O
A13	Attestation d'Immatriculation (en lieu et place de la carte de contribuable)	CL
A14	Déclaration de visite de site signée sur l'honneur.	O

(*)O = original (**) CL = copie légalisée (NB : Il y a obligation de timbrage des documents générés par le système informatique de la DGI.)

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

ENVELOPPE B : VOLUME DE L'OFFRE TECHNIQUE

N°	Désignation	Détails
B1	Ressources humaines et organisation de l'entreprise	<p>Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Conducteur de Travaux : Ingénieur de travaux de Génie civil ou de Génie Rural (Bac+3) avec une expérience minimale de 3 ans dans les travaux similaires ☞ Chef de chantier : Technicien Supérieur de Génie civil ou Génie rural avec une expérience minimale de 3 ans dans les travaux similaires. ☞ Organisation de l'entreprise et organigramme du projet. <p>Le soumissionnaire devra joindre les CV du personnel d'encadrement, les photocopies des CNI, les copies certifiées conformes des diplômes ou les attestations de présentation de l'original du diplôme</p>

B2	Moyens matériels et logistiques	Note technique détaillée concernant les moyens logistiques et matériels clés comprenant entre autres (liste non exhaustive) : un pick-up ; Camion Benne ; Matériel de maçonnerie : (Bétonnière, Vibreur, brouettes, pelles, etc.), (<i>Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente</i>) ; Matériel de topographie (<i>Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente</i>). Pour le matériel roulant, les soumissionnaires fourniront les pièces justifiant de la propriété (photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition) pour le matériel roulant, et les factures pour les autres matériels. En cas de location, il devra joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel n'en est pas propriétaire. Ces pièces doivent être datées de moins de trois mois
B3	Références de l'entreprise dans des travaux similaires	Liste les travaux similaires réalisés au cours des trois (03) dernières années. Fournir tous les documents attestant que le soumissionnaire a réalisé avec succès au cours des trois (03) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou d'un groupement conjoint/solidaire des projets dans le domaine des BTP. L'absence de réalisation au cours des trois (03) dernières années d'au moins un (01) marché similaire est un critère éliminatoire ; Le soumissionnaire devra joindre les copies des premières et dernières pages des marchés, signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution des marchés correspondants seront les pièces justificatives admises. Peut également être joint, selon le cas, une copie de la décision d'attribution.)
B4	Méthodologie d'exécution et planning des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Note méthodologique détaillée présentant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installation du chantier et des approvisionnements en matériel et matériaux. ☞ Un planning d'exécution des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. ☞ Plan Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) ;
B5	Rapport de visite de site	Rapport ou attestation de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B6	CCAP, CCTP, CCES et plans	Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner.
B7	Capacité financière	Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 15 000 000 francs CFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI.

La troisième enveloppe portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un **(01)** original et six **(06)** photocopies simples.

ENVELOPPE C : VOLUME DE L'OFFRE FINANCIERE

N°	Désignation	Détails
C1	La soumission de l'entreprise	La soumission de l'entreprise doit être conforme au modèle joint au DAO , datée et signée et timbrée
C2	Le détail estimatif et quantitatif	Le détail estimatif et quantitatif doit être conforme au cadre dans le DAO , dûment complété en chiffres par le soumissionnaire, paraphé et signé
C3	Le Bordereau des prix unitaires	Le bordereau des prix unitaires doit être conforme au cadre dans le DAO , dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire, paraphé et signé
C4	Le Sous-détail des prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usages et selon le modèle joint au dossier
C5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)	Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de se conformer aux CCTP, CCES incorporé dans l'intention de soumissionner

Article 11 : Remise des offres

Chaque offre rédigée en français et en anglais en sept **(07)** exemplaires dont un **(01)** original et six **(06)** copies marquées comme tels. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, devra parvenir au **Secrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong B.P. Ngoulemakong, Tél : 697 16 54 73**, au plus tard le **23/06/2023 à 13 heures** précises avec la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°009/AONO/PU/LO705/C.NGG/SIGAMP/CIPM/2023 DU 29/05/2023

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT – PAVILLON – POUR LES SOINS D'HEMODIALYSE AU CMA DE NGOULEMAKONG, DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DÉPARTEMENT DE LA MVILA, RÉGION DU SUD. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 12 : Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

Article 13 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des actes de l'**Hôtel de ville** de la **Commune de Ngoulemakong**, sis à **Ngoulemakong**, le **23/06/2023** à **14** heures précises le même jour, heure locale par la **Commission Interne de Passation des Marchés** de la **Commune de Ngoulemakong**, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier, conformément aux procédures reconnues par le Code des Marchés Publics en vigueur au Cameroun.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante :

13.1. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume A)

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A) par la Commission Interne de Passation des Marchés. Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le **DAO** et fournie en original.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous- Commission d'Analyse qui confirmara la validité des pièces administratives.

13.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les offres techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal à **80%**. Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

➤ CRITERES ESSENTIELS

N° d'ordre	Critères/Sous critères d'évaluation	Notation binaire	
		Oui	Non
1	Présentation générale (01 critère)		
	Respect de l'ordre des pièces demandées dans le DAO , intercalaires en couleur et document relié	Attribuer 1 oui	
2	Expérience de l'entreprise dans les travaux similaires (06 critères)		
2.1	Expérience générale		
	Nombre de marchés exécutés dans le domaine des BTP pendant les trois (03) dernières années		
	Nombre de marché supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui	
	Nombre de marché entre 2 et 3	Attribuer 2 oui	
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui	
2.2	Expérience spécifique		
	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de Bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 Fr au cours des trois dernières années		
	Nombre de marché supérieur ou égal à 4	Attribuer 3 oui	
	Nombre de marché entre 2 et 3	Attribuer 2 oui	
	Nombre de marché égal à 1	Attribuer 1 oui	
3	Ressources humaines (06 critères)		
3.1	Conducteur des travaux		

	Profil de formation : Ingénieur de travaux de Génie civil ou de Génie Rural, ... Qualifications : BAC + 3 avec une expérience cumulé d'au moins 3 ans dans les travaux similaires Expérience professionnelle : Au moins trois (3) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis + expérience requise + copie CNI conforme	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis + copie CNI conforme + expérience égale à 2 ans	Attribuer 2 oui	
	Diplôme requis + copie CNI conforme + expérience inférieure à 2 ans	Attribuer 1 oui	
3.2	Chef de chantier		
	Profil de formation : Technicien Supérieur de Génie civil ou Génie rural, ... Qualifications : ≥ BAC + 2 avec une expérience cumulé d'au moins 3 ans dans les travaux similaires Expérience professionnelle : Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
	Diplôme requis+ copie CNI conforme + expérience requise	Attribuer 3 oui	
	Diplôme requis+ copie CNI conforme + expérience égale à 2 ans	Attribuer 2 oui	
	Diplôme requis+ copie CNI conforme + expérience i égale à 1 an	Attribuer 1 oui	
4	Moyens logistiques et matériels (06 critères)		
	N.B. : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives de la disponibilité des moyens indiqués. Pour être pris en compte, les documents doivent être lisibles et certifiés par les autorités compétentes.		
4.1	Matériel roulant		
	Camion grue en propre ou en location	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui
	Pick-up 4x4 en propre ou en location	Nombre ≥ 1	Attribuer 1 oui
4.2	Matériel de maçonnerie		
	Bétonnière	Si présente	Attribuer 1 oui
	Vibreur	Si présent	Attribuer 1 oui
	Brouettes	Nombre ≥ 3	Attribuer 1 oui
	pelles, truelles, niveaux d'eau et à bulle d'air....	Si présents	Attribuer 1 oui
5	Rapport de visite de site et déclaration sur l'honneur (02 critères)		
	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées GPS		Attribuer 1 oui
	Déclaration sur l'honneur de non abandon et non défaillance dans des marchés publics antérieurs		Attribuer 1 oui
6	Méthodologie d'exécution et planning des travaux (06 critères)		
	N.B. : Le soumissionnaire produira une méthodologie d'exécution satisfaisante démontrant une bonne compréhension du projet		
	Note méthodologique ressortant clairement les différentes phases d'exécution des travaux et le planning d'approvisionnement.		Attribuer 1 oui
	Planning d'exécution des travaux cohérent et respectant les délais figurant dans la soumission		Attribuer 1 oui
	Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement		Attribuer 1 oui
	Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur incorporé dans l'intention de soumissionner.		Attribuer 1 oui
7	Capacité financière (02 critères)		
	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre d'un montant supérieure ou égale à 20 000 000 francs CFA délivrée		Attribuer 1 oui

13.3. Troisième étape : Vérification des offres financières (Volume C)

Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission de Passation des Marchés dresse un procès-verbal de la séance. La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigé toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- a. **Premièrement**, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b. **Deuxièmement**, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;
- c. **Troisièmement** en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire.

Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission de Passation des Marchés pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. Les réponses qui lui seront adressées devront parvenir par lettre ou par télecopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si cela est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent **RPAO**.

Pièce N°3 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
– CCAP –

SOMMAIRE C.C.A.P

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	46
<i>Article 1 : Objet du marché et financement</i>	46
<i>Article 2 : Procédure de passation du marché</i>	46
<i>Article 3 : Définitions et attributions</i>	46
<i>Article 4 : Langue, lois et réglementation applicable au marché</i>	47
<i>Article 5 : Pièces constitutives du marché</i>	47
<i>Article 6 : Textes généraux applicables</i>	48
<i>Article 7 : Communication</i>	49
<i>Article 8 : Ordres de service</i>	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	50
Article 10 : Matériel et personnel de l'employeur.....	50
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	51
Article 11 : Garanties et cautions.....	51
Article 12 : Montant du marché	51
Article 13 : Lieu et mode de paiement	52
Article 14 : Variations des prix.....	52
Article 15 : Formules de révision des prix.....	52
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	52
Article 17 : Travaux en régie	52
Article 18 : Valorisation des travaux	53
Article 19 : Valorisations des approvisionnements.....	53
Article 20 : Avances	53
Article 21 : Règlement des travaux	53
Article 22 : Intérêts moratoires.....	53
Article 23 : Pénalités de retard	53
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises	54
Article 25 : Décompte final.....	54
Article 26 : Décompte général et définitif	54
Article 27 : Régime fiscal et douanier.....	55
Article 28 : Timbre et enregistrement du marché	55
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.....	55
Article 29 : Consistance des travaux	55
Article 30 : Obligations du Maître d'ouvrage	56
Article 31 : Délai d'exécution du marché	56

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	56
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site.....	57
Article 34 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles	57
Article 35 : Pièces à fournir par l'entrepreneur	57
Article 36 : Organisation et sécurité du chantier	58
Article 37 : Implantation des ouvrages.....	59
Article 38 : Sous-traitance.....	59
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais.....	59
Article 40 : Journal de chantier.....	59
Article 41 : Utilisation des explosifs.....	60
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	60
Article 42 : Réception provisoire	60
Article 43 : Documents à fournir après exécution des travaux	61
Article 44 : Délai de garantie	61
Article 45 : Réception définitive	62
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	62
Article 46 : Résiliation du marché	62
Article 47 : Cas de force majeure	62
Article 48 : Différends et litiges	62
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	62
Article 50 : Entrée en vigueur du marché.....	62

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET FINANCEMENT

Le présent marché a pour objet l'exécution des **Travaux de construction d'un bâtiment – pavillon – pour les soins d'hémodialyse au CMA de Ngoulemakong** dans la Commune de **Ngoulemakong**, Département de la **Mvila**, Région du **Sud**.

Les travaux, objet du présent marché, sont financés par les ressources transférées du **Ministère de la Sante (MINSANTE)**

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après **Appel d'Offres National Ouvert** en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, les définitions et attributions ci-après sont admises :

- ☞ **Le Maître d'ouvrage** est le **Maire de la Commune de Ngoulemakong** : Il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- ☞ **L'Autorité Contractante** est le **Maire de la Commune de Ngoulemakong** : A ce titre, il est le signataire de la lettre commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et procède à la transmission des copies aux structures compétentes du **Ministère en charge des Marchés publics** et à l'Organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. Il notifie l'ordre de service de démarrage des travaux.
- ☞ **Le Chef de service du marché** est le **Chef Service Technique de la Commune de Ngoulemakong** : A ce titre, il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte à l'Autorité Contractante une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- ☞ **L'Ingénieur du marché** est le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila** : A ce titre, il est chargé du suivi et du contrôle de l'exécution des corps d'état et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux du lot correspondant. Il rend compte au Chef de Service du Marché. Par ailleurs, il est chargé de valider les décomptes soumis par l'entreprise.
- ☞ **Le cocontractant** est l'entreprise retenue à l'issue du processus d'Appel d'Offres National Ouvert et adjudicataire du marché : Il est chargé d'exécuter les prestations objet du présent marché suivant les règles de l'art et conformément au cahier de charges. Il a l'obligation de transmettre à l'**ingénieur du marché** : les polices d'assurance, les programmes des travaux et les projets d'exécution, les attachements et les décomptes.
- ☞ Les services déconcentrés du **Ministère des Marchés Publics** assure le contrôle externe de l'effectivité des travaux.
- ☞ Les termes « **cocontractant** » ou « **entrepreneur** » désigne l'entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire du présent marché.
- ☞ Le terme « **travaux** » désigne **les Travaux de construction d'un bâtiment – pavillon – pour les soins d'hémodialyse au CMA de Ngoulemakong, Commune de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud**.
- ☞ Le terme « **chantier** » désigne le terrain, la zone, le lieu et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus sont exécutés, et tous les autres terrains et lieux fournis par le **Maître d'Ouvrage** en tant que lieux de travail.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. A cet effet :

- ☞ L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est le **Maire de la Commune de Ngoulemakong** ;
- ☞ L'autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- ☞ L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur de la Commune de Ngoulemakong**.

Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Maire de la Commune de Ngoulemakong** et le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila**

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. Langue

La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais.

4.2. Loi et réglementation applicables

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, aussi bien dans son organisation propre, que dans la réalisation du marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur en République du Cameroun à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts supplémentaires éventuels qui en découleraient, seraient directement pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement du cocontractant ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché et par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires, le Devis Estimatif et Quantitatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans, notes de calculs, études géotechniques et tout autre document technique ;
7. Le planning d'exécution des travaux ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (**CCAG**) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) applicables aux marchés publics des travaux.
10. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (**CCES**).

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
4. Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions

- des marchés publics, modifié et complété par le décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 9. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 10. Le décret N°2020/497 du 19 août 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité ;
 11. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les CCAG ;
 12. L'arrêté N°143/CAB/PM du 29 Août 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
 13. L'arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
 14. L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
 15. La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
 16. Les normes techniques en vigueur au **Cameroun** et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
 17. Les normes **UPDEA** et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1. Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le **cocontractant** est le **destinataire** : Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la Commune de **Ngoulemakong** et de communiquer son adresse l'**Autorité contractante**, avec copie au **Chef de service du marché** et à l'**ingénieur**. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de les informer dans les mêmes délais. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapporteront au Marché lui seront valables faites au **Secrétariat Général de la Commune de Ngoulemakong**. Après la réception provisoire des prestations, l'entrepreneur est libéré de l'obligation susmentionnée. Dès lors, toute notification lui sera alors valablement faite à son domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.
- b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : Monsieur le **Maire de la Commune de Ngoulemakong**, avec copie adressée dans les mêmes délais au **Chef de service** et à l'**ingénieur du marché**.
- c. Une copie de toutes les correspondances adressées par l'entrepreneur aux autres intervenants du marché sera transmise dans les mêmes délais à l'**Autorité contractante**.

7.2. Représentant du cocontractant

- a. Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra désigner expressément le responsable du chantier ou le conducteur des travaux qui disposeront des pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier au **Chef de service du marché** avec copie à l'**Ingénieur du marché**, signé par l'entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du **Chef de service du marché** au-delà de huit (08) jours calendaires équivaut à l'agrément de cette désignation.
- b. A défaut d'une telle désignation, l'entrepreneur (s'il est une personne physique) ou son représentant légal (s'il est une personne morale) est réputé être lui-même chargé de la conduite des travaux.

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'**ordre de service de démarrage des travaux** est signé par le **Maître d'ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**, avec copie à l'Ingénieur du Marché.
- 8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par le **Chef de Service du marché**.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de service du marché** et notifiés par l'**ingénieur du marché**.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché** avec copie à l'**ingénieur du marché**.

8.5. Les ordres de service portant suspension et reprise des travaux pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché**.

8.6. Les ordres de services prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront dans les ouvrages pendant la période de garantie seront signés par le **Maître d'ouvrage**, sur proposition de l'**ingénieur** et notifiés par le **Chef de service du marché**.

8.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de services signés par le **Maître d'ouvrage** et notifiés par le **Chef de service du marché**, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité contractante. Passé ce délai, le **Maître d'ouvrage** constate la carence du **Chef de service du marché** et se substitue à lui et procède à ladite notification.

ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

SANS OBJET

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

10.1. L'entrepreneur devra veiller à employer par spécialité et en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets du présent marché.

10.2. L'entrepreneur devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés.

10.3. L'entrepreneur emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le chef de service du marché et l'ingénieur se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution du marché.

10.4. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du **Chef de service du marché**. En cas de maladie, d'incapacité ou de départ d'un personnel, l'Entrepreneur fera remplacer ce dernier par un personnel d'égale compétence (qualifications et expérience).

10.5. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera alors de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

10.6. Tout modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (conducteur des travaux et/ou du chef chantier) présentés par l'entreprise, avant et pendant les travaux par le cocontractant, constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application d'une pénalité d'un montant de **250 000 (deux cent cinquante mille) Francs CFA** par personnel remplacé, sous réserve de la disqualification du personnel de substitution au cas où leur profil ne correspondrait pas à celui présenté dans la soumission.

10.7. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.8. L'entrepreneur est tenu de remplacer immédiatement tout matériel signalé par l'ingénieur du marché comme compromettant la bonne exécution des prestations.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné « **cautionnement définitif** » ou « **caution de bonne exécution** » d'un montant fixé à 3% du montant **toutes taxes comprises** de chaque lot est exigé au cocontractant. Il devra être transmis au **Chef Service du marché** dans un délai maximum

de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargée des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'**Autorité contractante** après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixé à 10% du montant **TTC**, soit francs CFA , assortie d'une période de garantie de douze (12) mois. Cette retenue fera l'objet d'une main levée après réception définitive des travaux, à la demande de l'adjudicataire du marché.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

SANS OBJET

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE

Les montants du présent marché tel qu'ils ressortent des devis estimatifs et quantitatifs ci-joint, se présentent ainsi qu'il suit :

Montant TTC : francs CFA, soit :

Montant HTVA : francs CFA ;

Montant TVA (19,25% du montant HTVA) : francs CFA ;

Montant AIR (2,2% ou 5,5% du montant HTVA) : francs CFA ;

Net à percevoir : francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en **francs CFA**, soit

..... francs CFA, par crédit au compte n° ouvert à la Banque Agence de au nom de

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

SANS OBJET

ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG Article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;

- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;

- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires fixes.

ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 20 : AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG Article 28)

Aucune **avance de démarrage** ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (cf art 26, 27 et 28 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

L'entrepreneur peut prétendre à un décompte provisoire mensuel correspondant aux travaux effectivement réalisés. Avant le trente (30) de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Toutefois, il ne pourra être établi d'attachement que pour des parties entièrement fonctionnelles et viables.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'**ingénieur du marché**, deux projets de décompte provisoire mensuel (un **décompte hors TVA** et un **décompte du montant des taxes**), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le **décompte hors TVA** sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant **HTVA** de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- ☞ **97,8% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- ☞ **94,5% HTVA** versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime simplifié ;
- ☞ **19,25% HTVA** versé au Trésor Public au titre de la **TVA** ;
- ☞ **2,2% HTVA** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'entrepreneur en régime réel et **5,5% HTVA** en régime simplifié.

L'ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au chef de service de la lettre commande, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour procéder à la signature des décomptes. La transmission de tout décompte à l'organisme payeur sera subordonnée à la signature de l'autorité contractante.

ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- ☞ Un deux millième (**1/2000^{ème}**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ☞ Un millième (**1/1000^{ème}**) du montant **TTC** du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (**10%**) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement des délais contractuels, le cocontractant est passible de pénalités particulières suivantes pour inobservation du contrat, notamment :

- ☞ Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive des assurances (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable) ;
- ☞ Remise tardive du projet d'exécution (**20 000 Francs CFA** par jour ouvrable), pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- ☞ Absence du panneau de chantier constaté lors des visites (**20 000 Francs CFA** par visite) ;

23.4. Sous peine de résiliation, le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra pas dépasser dix pour cent (10%) du montant **TTC** du marché de base et de ses avenants éventuels. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il appartient au cocontractant de rassembler et de fournir au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de remise de pénalités qui ne pourra être prononcé par l'**Autorité contractante** qu'après avis favorable de l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

23.5. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En revanche, en cas de groupement conjoint, chaque entreprise est payée dans son propre compte par le Maître d'ouvrage.

24.2. Le cocontractant se chargera du paiement de ses sous-traitants le cas échéant.

ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (**15**) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'**ingénieur du marché** dispose d'un délai de sept (**07**) jours ouvrables pour transmettre au chef de service du marché, le décompte final qu'il a approuvé ou rectifié. Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (**14**) jours ouvrables pour retourner à l'entrepreneur le projet de décompte rectifié et accepté.

25.3. L'entrepreneur disposera d'un délai de sept (**07**) jours ouvrables pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Le décompte est par la suite transmis à l'Autorité contractante pour visa avant la transmission à l'organisme payeur.

ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le cocontractant dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'**Ingénieur**, le **Chef de service du marché** et le **Maître d'ouvrage**.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- Le récapitulatif des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur disposera d'un délai de quinze (**15**) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

26.3. Le visa préalable du Ministère des Marchés publics est requis sur le décompte général et définitif avant transmission à l'organisme payeur.

ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par La loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022*) définit les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

- ☞ Les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, ...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix **TTC** s'entend **TVA** incluse.

ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont répartis en trois lots distincts. La consistance des travaux à exécuter est définie ainsi qu'il suit par lot :

1. **TRAVAUX PREPARATOIRES,**
2. **TERRASSEMENTS ;**
3. **FONDATION ;**
4. **MACONNERIE ELEVATION ;**
5. **CHARPENTE-COUVERTURE ;**
6. **MENUISERIE METALLIQUE ;**
7. **PEINTURE ;**
8. **ELECTRICITE ;**
9. **ASSAINISSEMENT**

d'établir et de soumettre au visa de l'ingénieur du marché, son programme prévisionnel de réalisation des travaux.

ARTICLE 30 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG complété)

30.1. Le **Maître d'Ouvrage** est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le **Maître d'Ouvrage** assure au prestataire la protection contre les menaces, les outrages, les violences, les voies de fait, les injures ou les diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 31 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (**03**) mois pour chacun des trois lots.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 40)

32.1. L'entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et avant le début effectif des travaux en quatre (**04**) exemplaires.

32.2. L'entrepreneur est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs, et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques suivantes du site :

- L'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- L'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires ;
 - Les conditions géophysiques propres à l'emplacement des travaux ;
 - Les conditions météorologiques ou climatiques, le niveau des cours d'eau à proximité du site des travaux et les possibilités d'inondation ;

- Les conditions locales d'approvisionnement, de fourniture et de stockage des matériaux ;
- Les moyens de communication et de transport, les possibilités de fourniture en eau et en carburant ;
- La disponibilité de la main d'œuvre locale ;
- Les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier applicables au présent marché. En tout état de cause, le cocontractant est réputé avoir tenu compte de toute sujexion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature, susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

32.3. L'entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant, l'entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

ARTICLE 33 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant le cas échéant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le **Chef de service du Marché** au cocontractant.

Le **Maître d'Ouvrage** met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- ✓ Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le matériel qu'il utilise dans le cadre du marché.
- ✓ Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre du présent marché.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée du Marché.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

ARTICLE 35 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (CCAG Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, plans d'assurance qualité et de gestion environnementale

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'**Ordre de Service de commencer les travaux**, l'entrepreneur soumettra en quatre (04) exemplaires, à l'approbation du chef de service du marché après approbation de l'Ingénieur du marché : Le programme d'exécution des travaux, le calendrier d'approvisionnement, le plan d'assurance qualité et le plan de gestion environnementale. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de leur réception avec :

- ◆ Soit la mention d'approbation : « **BON POUR EXECUTION** »
- ◆ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le **cocontractant** disposera alors de sept (07) jours calendaires pour présenter un nouveau document corrigé. Le **chef de service du marché** disposera alors d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le chef de service du marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

L'**entrepreneur** indiquera dans le programme des travaux : les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Le plan d'Assurance Qualité indiquera la méthodologie que l'Entrepreneur compte employer pour assurer la bonne

exécution des prestations conformément au cahier des charges.

Le Plan de Gestion Environnementale présentera les mesures que l'entrepreneur prendra pour préserver l'environnement du site de toute dégradation ou pollution liés aux travaux à entreprendre et fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*schémas et calculs*) nécessaire à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'ingénieur dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

ARTICLE 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG Article 50)

36.1. Le cocontractant devra signaler le chantier par un panneau réglementaire, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et ce avant le début du chantier.

Ledit panneau sera conforme aux usages en la matière et portera les renseignements suivants :

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont répartis en deux lots distincts. La consistance des travaux à exécuter est définie ainsi qu'il suit :

- ◆ TRAVAUX PREPARATOIRES,
 - ◆ TERRASSEMENTS ;
 - ◆ FONDATION ;
 - ◆ MACONNERIE ELEVATION ;
 - ◆ CHARPENTE-COUVERTURE ;
 - ◆ MENUISERIE METALLIQUE ;
 - ◆ PEINTURE ;
 - ◆ ELECTRICITE ;
 - ◆ ASSAINISSEMENT
-
- ◆ Objet : Travaux de construction d'un bloc de 10 boutiques au complexe commercial de Ngoulemakong
 - ◆ Maître d'ouvrage/Autorité contractante : Maire de la Commune de Ngoulemakong
 - ◆ Chef de service du marché : Chef Service Technique de la Commune de Ngoulemakong
 - ◆ Ingénieur du marché : Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila
 - ◆ Financement : BIP MINSANTE Exercice budgétaire 2023
 - ◆ Raison sociale de l'entreprise et/ou du groupement d'entreprises : [Indiquer la raison sociale de l'entreprise]
 - ◆ Durée d'exécution des travaux : trois (03) mois.

36.2. Les ouvriers et manœuvres affectés au chantier doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, les chaussures de sécurité, les gants et les tenues de travail appropriés pour leur protection corporelle pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG Article 52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations objet de la présente lettre commande. Il est entendu que le cocontractant demeure toutefois entièrement responsable vis-à-vis de l'Autorité contractante de l'exécution de la totalité des prestations prévues dans le marché.

ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'entrepreneur ou son représentant et l'Ingénieur ou le chef de service du marché le cas échéant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les éléments suivants y seront consignés :

- ☞ L'état d'avancement des travaux ;
- ☞ Les opérations administratives relatives à l'exécution des travaux ;
- ☞ Les conditions atmosphériques et climatiques ;
- ☞ La réception des approvisionnements en équipements et matériaux ;
- ☞ Les évènements, les incidents ou les détails de tout ordre présentant un quelconque intérêt du point de vue de la réalisation des travaux et du comportement ultérieur de l'ouvrage.

Pour toute réclamation ultérieure du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou des faits mentionnés en temps opportun au journal de chantier

39.2. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG Article 60)

L'utilisation d'explosifs dans le cadre de la réalisation des travaux objet de ce marché est strictement interdite.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

41.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera, par tout moyen laissant trace, à l'**Ingénieur du marché** au moins une semaine avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire. La commission de **réception technique** des travaux est composée de l'**ingénieur du marché**, de l'**entrepreneur**.

La visite de réception technique comporte les opérations suivantes :

- ☞ La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ☞ Les épreuves et tests éventuellement prévues dans le **CCTP** ;
- ☞ La constatation de l'exécution des prestations prévues dans le marché conformément aux règles en la matière ;
- ☞ La constatation des quantités prévues et effectivement réalisés ;
- ☞ La constatation de l'achèvement des travaux ;
- ☞ La constatation éventuelle de l'inexécution de prestations et des malfaçons.
- ☞ La remise du dossier de recollement le cas échéant.

41.2. La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé sur site par l'entreprise adjudicataire des travaux, et l'ingénieur du marché après vérification et validation du fonctionnement des équipements installés. Si les travaux n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité, l'entrepreneur est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle **réception technique** est organisée au frais de l'entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

41.3. Après l'effectivité de la réception technique, l'entrepreneur demandera par écrit au **Maître d'ouvrage**, avec copie au **chef de service du marché** et à l'**Ingénieur**, l'organisation de la réception provisoire des travaux. La demande de réception provisoire devra être accompagnée du **PV** de réception technique.

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

N°	DESIGNATION	QUALITE
1	Le Maître d'ouvrage ou son représentant	Président
2	Le Chef de Service du Marché ou son représentant	Membre
3	L'Ingénieur du marché ou son représentant	Rapporteur
4	Le Médecin chef du CMA ou son representant	Membre
5	Le Cocontractant ou son représentant	Membre
6	Le Comptable matières compétent	Membre
7	Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila ou son représentant	Observateur

41.4. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins une semaine avant la date de la réception provisoire. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

41.5. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

41.6. Lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le **Maître d'Ouvrage**. Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de réception aux fins de procéder à la réception provisoire des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG Article 68)

42.1. Dès la fin des travaux, le prestataire remettra au **Chef de service du Marché** et à **l'Ingénieur du marché** dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, une copie des plans de masse, de distribution et des façades du bâtiment réhabilité, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

42.2. L'entrepreneur devra également mettre à la disposition du **Chef de service du Marché**, un document illustré de photos retraçant l'évolution du chantier dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période de garantie, les installations seront normalement exploitées par le concessionnaire de service public conformément aux consignes d'exploitation communiquées par le Cocontractant. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période, à l'exception de celles qui proviendraient d'une usure normale, d'une fausse manœuvre ou d'un défaut d'entretien.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant l'année du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie. Sauf réserve formulée par l'exploitant du réseau au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le **Maître d'Ouvrage**, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 67)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

44.3. La constitution de la commission de réception définitive est identique à celle de la commission de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 45 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I, Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- ☞ Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ☞ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ☞ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ☞ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ☞ Non-paiement persistant des prestations.

La résiliation du marché est prononcée par l'Autorité contractante.

ARTICLE 46: CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ☞ Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- ☞ Vent : 40 mètres par seconde ;
- ☞ Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 47 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité contractante.

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Ngoulemakong, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce

Pièce N°5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES - C.C.T.P.**

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1.1. – PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte à la construction de dix (10) boutiques à Ngoulemakong .

Dans toute la suite, le Maître d’œuvre et l’Ingénieur du Marché représentent la même personne et seront appelés Ingénieur du Marché.

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur soumettra à l’acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l’exécution des ouvrages projetés, lot par lot, dûment approuvé par l’Ingénieur du Marché. Les caractéristiques des matériaux ainsi que les sections d’acier données dans ce cahier sont à titre indicatif. Tous les plans d’exécution devront au préalable être validés par l’ingénieur du marché avant la mise en œuvre.

1.2. - CONSISTANCE DU PROJET

Les travaux objet du présent Appel d’offres sont répartis en trois lots distincts. La consistance des travaux à exécuter est définie ainsi qu’il suit :

- 1. TRAVAUX PREPARATOIRES,**
- 2. TERRASSEMENTS ;**
- 3. FONDATION ;**
- 4. MACONNERIE ELEVATION ;**
- 5. CHARPENTE-COUVERTURE ;**
- 6. MENUISERIE METALLIQUE ;**
- 7. PEINTURE ;**
- 8. ELECTRICITE ;**
- 9. ASSAINISSEMENT**

1.3. Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 et EUROCODE 2.

Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Evaluation des charges permanentes et des surcharges d’exploitation

L’évaluation des charges permanentes et des surcharges d’exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d’exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d’exploitation des bâtiments
- **Reconnaissance des lieux.**

A. - : Travaux préliminaires - Etudes

a) Installation de chantier

Les travaux d’installation de chantier seront à la charge de l’Entreprise bénéficiaire de la lettre commande.

Ils comprendront :

- La construction d’une clôture provisoire ;
- Les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone
- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l’hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d’une latrine, disposer des jarres d’eau traitée à l’eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) ;

- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire de la lettre commande devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie ;
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans les lieux abritant les constructions et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux de chantier devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Le prestataire effectuera le repli du matériel et des équipements à la fin du chantier.

Implantation du bâtiment :

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise en présence de l'ingénieur.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellation des ouvrages.

b) Projet d'exécution et plan de recollement :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'ingénieur dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS en 04 exemplaires.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

B. - : Terrassements

• Décapage de la terre végétale y compris nivellation de la plateforme :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui - ci est obligatoire avant toute implantation. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchages.

Le débroussaillage concerne les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise des bâtiments à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique. Le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement des bâtiments et sur une emprise de 5 m tout autour de ceux – ci.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} Cas. Terrain en pente : Réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur.

2^{ème} Cas de terrain plat : aménagement de la voie d'accès au bâtiment suivant les prix unitaires du devis estimatif.

- **Fouille :**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Dans le cas des fondations isolées, les puits peuvent être approfondis jusqu'à 1,25 m

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Fouilles pour bouchon en remblai sableux**

L'Ingénieur peut ordonner à l'entreprise la poursuite de fouilles dans le cas des sols susceptibles d'occasionner des désordres sur le bâtiment. Il s'agit en particulier des sols jugés de mauvaise qualité comme l'argile. Dans ce cas, la poursuite de l'ouverture des fouilles ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : suivant plan de fondation

- **Fouilles en tranchées**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement. L'ouverture des fouilles en tranchés ne doit pas être inférieure à 80cm.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblai sableux sous dallage**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm pour obtenir une compacité d'au moins 95 % de l'optimum Proctor. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate – forme seront livrée à – 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous les dallages

- Remblais des fouilles :**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux – ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de la lettre commande. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravas.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblais sableux pour réglage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés sur une épaisseur de 5 cm pour le réglage des fonds de fouilles avant le coulage du béton de propreté.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation et en tranchée pour murs de soubassement

- **Remblais sableux pour bouchonnage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm. L'épaisseur du bouchon sous les semelles sera d'au moins 30cm. Il sera prévu sous toutes les semelles sauf si le fond de fouilles est constitué de graveleux latéritique ou de sable.

Le remblayage des fouilles ne sera effectué qu'après accord écrit de l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation

C. GROS ŒUVRE

Spécification générale des matériaux et mise en œuvre des ouvrages

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Dans le cas des agrégats valorisés sur le chantier, la recherche de qualité des agrégats est à la charge de l'entrepreneur (lavage, tamisage.)

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le Recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure ;
- 2) le décapage des terres végétales ;
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes ;
- 4) le remblaiement des fouilles ;
- 5) le remblaiement sous le dallage ;
- 6) le déblayage des terres ;
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres ;
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions.

Le transport de l'eau, du sable et des graviers se fera uniquement aux moyens pousse-pousse porte tout. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise à la possibilité d'utiliser les engins motorisés. L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise.

• **Eau de gâchage**

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litre de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litre de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

• **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CIMENCAM CPJ 35 ou 42,5 ou équivalent pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferraillage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par l'Ingénieur. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. L'Ingénieur se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- **Mise en œuvre des ouvrages**

Sauf instructions contraires du Maître d'œuvre les bétons seront impérativement fabriqués à la main et en petite quantité conformément au tableau indiquant le dosage en ciment

- **Bétonnage**

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouilles, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étayages en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours à l'avance. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre ou de l'ingénieur.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur ou le contrôleur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés manuellement dans la masse de telle sorte qu'ils puissent atteindre une homogénéité maximale. La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages de poteaux ne doit pas excéder 1,50 mètre.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures

- **Coffrage et décoffrage**

Les coffrages seront simples robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Le coffrage devra être suffisamment rigide pour supporter la vibration et le tassement du béton mis en œuvre. Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours
- Faces horizontales : vingt un (21) jours

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elles seront dressées, propres et exemptes des traces de terres provenant des déblais.

VARIANTE 1 : semelles filantes + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + chaînage bas.

- **Longrine**

En béton de section (20 x 20) cm suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.

- 4 filants HA8 une section (20X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres
- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

VARIANTE 2 : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section (50 x 50 x 20) cm pour tous les poteaux (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.
- Aciers : HA8 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.

La mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferraillage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferraillage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Poteaux**

Ils seront mis en œuvre avant l'élévation des murs en agglomérés et seront en béton armé de section suivant indication des plans de (15 x 20) cm

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferraillage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Longrines**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

Section de (20 X 20) cm avec 4HA8, cadres HA6 espacés de 20cm

Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de treillis soudé de 0,08 cm d'épaisseur. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton armé : dosé à 350 kg/ m³.

- **Chaînage bas (longrine)**

En béton armé de section (20 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

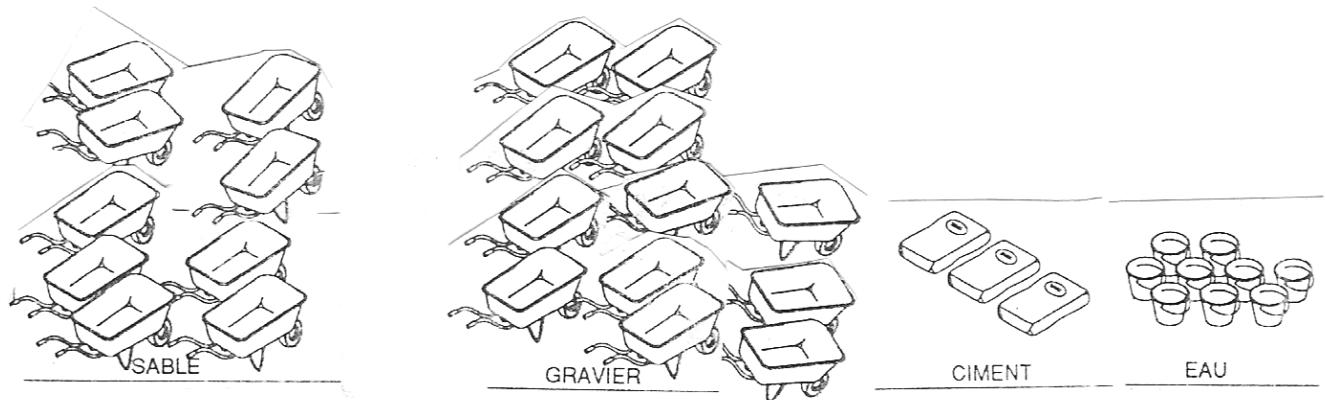
DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme : Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

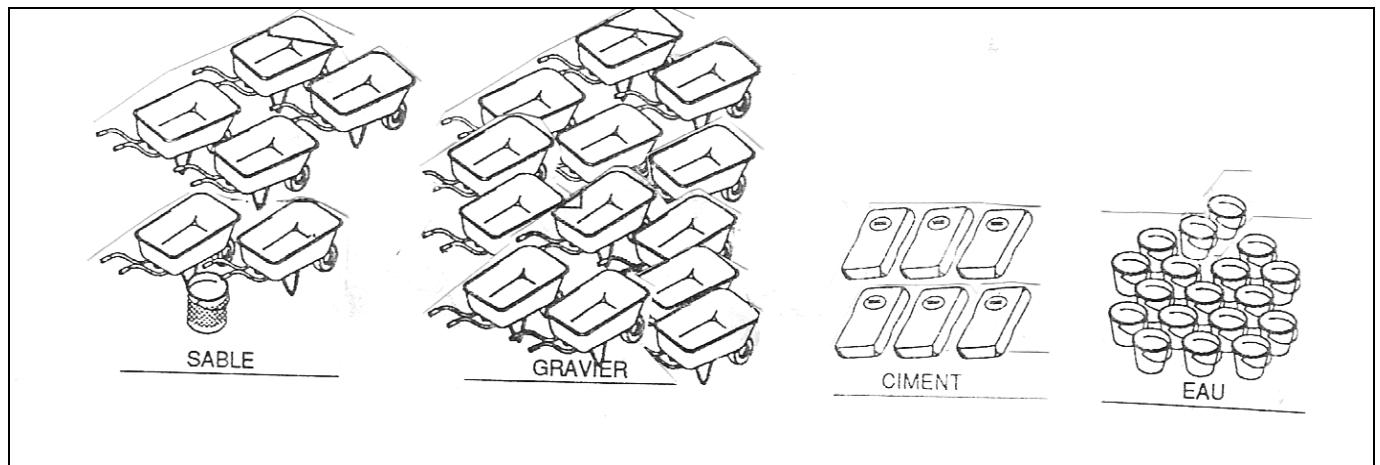
- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,21 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux



2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

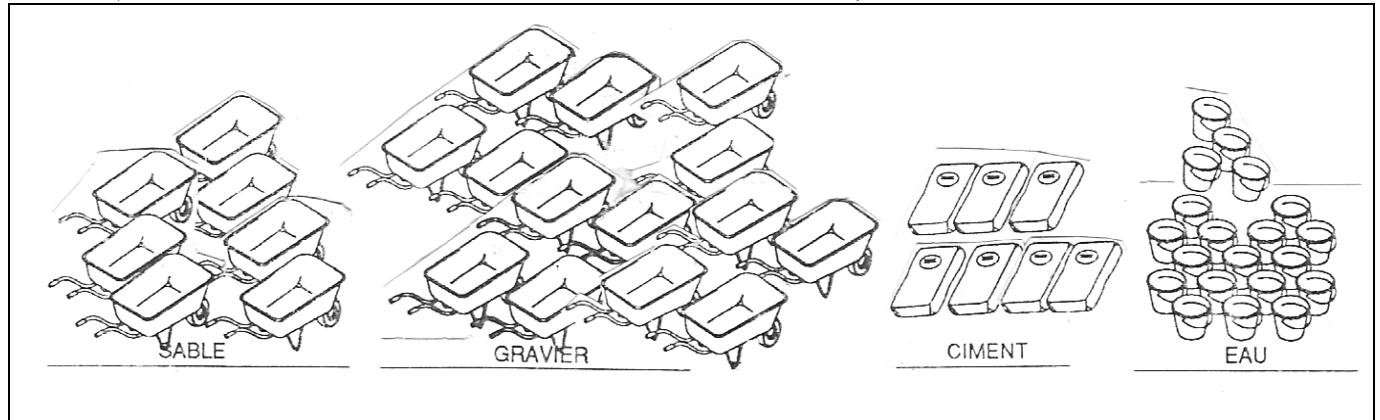
- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux



3. Béton pour semelles, longrines, dallage armé, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

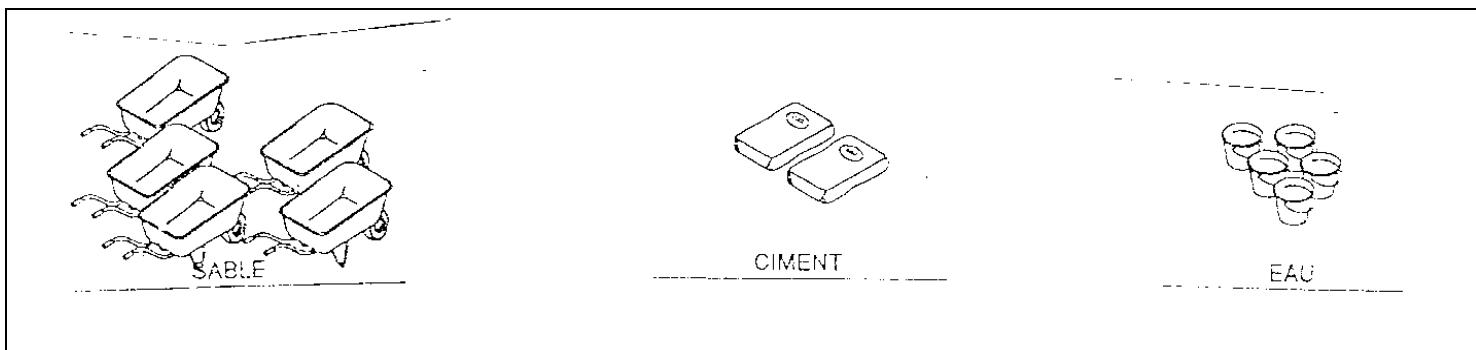
- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



4. Mortier pour chape

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de mortier dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

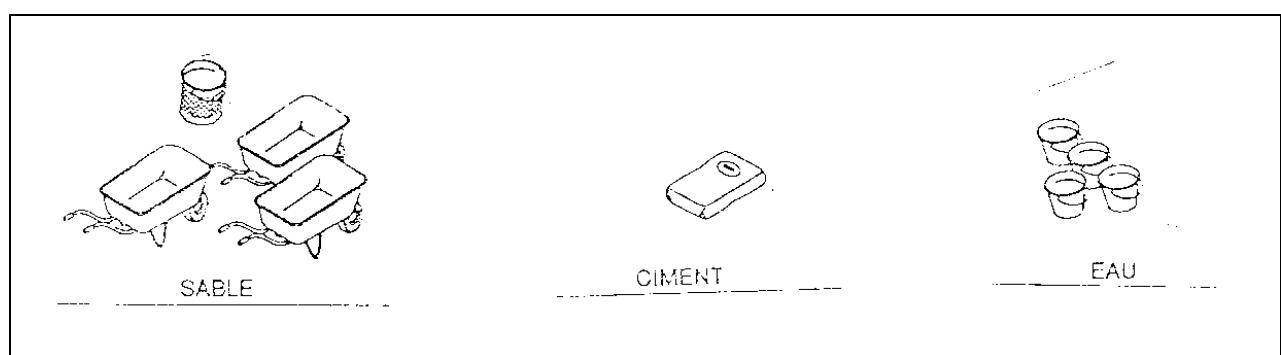


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

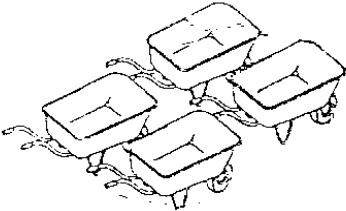
1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



SABLE



CIMENT



EAU

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fonction élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et noutrre	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

2Dosage en ciment des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

D : MACONNERIE ELEVATION : (mise en œuvre)

- **Maçonnerie**

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- **Conditions de fabrication à respecter strictement**

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plan ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (02) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, l'ingénieur a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries.

Les joints devront être parfaitement bournés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

- **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux (15 x 20 x 40) cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

- **Poteaux**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 pour poteaux de section (15X20) cm et Cadres Ø6 tous les 20cm ;
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Linteaux**

En béton armé section (15 x 20) cm suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Chaînage haut**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- 4 filants HA8 une section (15X20) cm et cadres Ø6 tous les 20 cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

- **Chape**

Localisation : sol intérieur et véranda

D'une épaisseur de 1cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 1cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les caniveaux.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours des carreaux.

- **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;

2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc... Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1cm) : avec mortier de sable fin taloché.

E : CHARPENTE - COUVERTURE

a) Charpente

• Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de (3 x 15) cm suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Localisation : selon plan de charpente

• Pannes

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de (3 x 30 x 200) cm.

Localisation : selon plan de charpente.

b) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10è d'épaisseur. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « **SOCATRAL** » ou toute autre reconnue équivalente.

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è ;

• Planches de rive

La planche de rive utilisée en façade avant, arrière et pignons aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face, puis couverte par un bardage de tôle lisse et renforcée au niveau des pignons par une bande de rive en aluminium.

c) Plafond

• Solivage

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyle de section (4 x 8) cm. Les champs seront rabotés.

• Habilage

Les plaques de contreplaqué (ép. 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de (100 x 60) cm à l'intérieur et à la véranda ;

Tôles en aluminium sur le plafond extérieur.

- **N.B** : Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans les toilettes d'au moins (60 x 60) cm.
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures au droit du bâtiment (60 x 60) cm
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

F : MENUISERIES METALLIQUES

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de

l'épaisseur des tôles d'acier et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes de scellement, marque et provenance des serrures, protection contre la corrosion).

L'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'ingénieur l'adresse de l'atelier où sont fabriquées ces menuiseries en vue de suivi ;

La présentation de l'échantillon pour acceptation par l'Ingénieur interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose des menuiseries.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouetantes et vents violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage. (Tolérance 20mm)

Les huisseries métalliques sont prévues pour équiper les portes et fenêtres. Elles seront réalisées à partir de profilés métalliques d'épaisseurs et profil conformes aux dispositions de calepin Age et en fonction de la largeur des baies prévues par la vue en plan. Les huisseries seront préalablement traitées au minium de plomb et équipées des accessoires suivants:

- les ferrailages pour paumelles seront prévus au nombre de 3 (bas, central et haut) pour chaque vantail
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaires sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur
- L'Entrepreneur est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant fixation :
- vérification de l'équerrage des cadres en bois,
- vérification des jeux entre dormant et auvent avec une tolérance 5 mm maximum;
- contrôle des joints d'articulation et de rotation avec une tolérance 5 mm maximum,
- réglage des vantaux. Toutes les sujétions de pose de fixation et de manutention sont incluses, ainsi que la fourniture des cales de condamnation des vantaux suivant le détail du plan d'exécution.
- Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres.
- Les fenêtres prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres :

➤ **Persiennes**

- En aluminium ou tôle ondulée (battants extérieurs),
- En fer forgé de 30 espacés de 10 cm (côté intérieur).

• **Caractéristiques des Portes**

Porte pleine à un vantail (97 X 220) cm fixée sur cadre en bois.

Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grille de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

• **Caractéristiques des Fenêtres**

Au niveau de la face intérieure :

Grilles antivol en tube de fer forgé de 30 mm espacés de 12 cm fixés sur des cornières.

Au niveau de la face extérieure :

- Battants métalliques à deux vantaux en persiennes
- Cadre : corrière de 40
- Ventail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

• **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de la véranda. Il sera en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

G : ELECTRICITE

* **Fourreauage :**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblerie :**

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² de câbles VGV pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² de fil TH pour les circuits de prise de force

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises

- **Appareillage :**

Les marques préconisées seront «LEGRAND » ou « ENGELEC ».

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur avant la pause.

Il sera posé selon le plan :

- 12 réglettes complètes (Mazda) de 120 cm,
- 4 interrupteurs et 4 prises de courant encastrés.
- **Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement**

H- PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés par un enduit de lissage et la surface du sujet devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : la peinture à eau, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds et sur murs intérieurs : peinture du type Pantex 800 en 2 couches vinyliques.
- Murs extérieurs : peinture du type Pantex 1300 en 2 couches vinyliques.

N.B : La peinture « Gold aquitaine » est recommandée et l'avis de l'ingénieur sur la coloration est obligatoire.

I-MENUISERIES METALLIQUES:

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyées des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant peinturage ;
- Peinture glycérophthalique en 2 couches (type EUREKELAC 80).

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du Pantex 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

K- VRD

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30 cm de profondeur. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées de l'atelier et bureaux sur une largeur de 2m.Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Un dallage de 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350 kg/m³.

La rampe d'accès pour handicapés sera réalisée suivant le programme suivant :

- L'élévation d'un murais en béton armé pour rampe d'accès
- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm.
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m³
- **NB. :** L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Pièce N°6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III: ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES
ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES
POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1.1.1.1 Carburant et lubrifiants
 - 5.1.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes
 - 5.1.1.1.3 Gestion des pollutions accidentelles
 - 5.1.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE
L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATON DES CARRIERES ET
EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;

- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

L'Entrepreneur prétera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...).

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce n°7 : BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

Les taches mentionnées dans le présent bordereau des prix unitaires seront exécutées conformément aux prescriptions du CCTP

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE POUR UN BLOC DE DIX (10) BOUTIQUES à NGOULEMAKONG

N° PRIX	DESIGNATION DES TACHES ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES (FCFA)	
			En chiffres	En lettres
	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	installation du chantier et projet d'exécution Ce prix rémunère : - La Construction d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ; - L'Installation d'un panneau de chantier ; - L'Amené et le repli du matériel ; - La remise en état des lieux ; - Projet d'exécution ; - Plan de recollement ; LE FORFAIT :	FF		
102	Implantation des ouvrages Ce prix rémunère : L'implantation du bâtiment et toute sujétion d'implantation LE FORFAIT :	FF		
	LOT 200 : TERRASSEMENTS			
201	Fouilles en puits sous semelles isolées Ce prix rémunère au mètre cube : <input type="checkbox"/> La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; <input type="checkbox"/> Le dressage des parois des fouilles et le nivelllement du fond ; <input type="checkbox"/> Et toutes sujétions LE METRE CUBE : francs CFA	M3		
202	Remblais des terres Ce prix rémunère : - Les remblais de terre par couches successives de 20 cm damées au droit des fondations LE METRE CUBE	m3		
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur au fond de fouilles ce prix rémunère : - La fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté LE METRE CUBE	m ³		
302	Sousassemement en agglos bourrés de 20x20x40 ce prix rémunère : la fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bourrés en fondation. LE METRE CARRE	m ²		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et longrines ce prix rémunère : - La fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg /m3 et toutes sujétions de coffrage, des essais nécessaires et d'emploi d'adjuvants. LE METRE CUBE	m ³		

304	Dallage en béton ordinaire dosé à 300 kg/m³. (ép : 8 cm) ce prix rémunère : - la fourniture et la mise en œuvre d'un film polyane de 400 microns ; - la fourniture et la mise en œuvre du béton armé LE METRE CARRE	m²		
	LOT 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION			
401	Murs en Agglomérés creux de 15x20x40 ce prix rémunère : -Les élévations de mur en agglos creux de 15x20x40 et toute sujexion ; LE MERTE CARRE	m²		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, poteaux et chaînages horizontaux, ce prix rémunère : -La fourniture et la mise en œuvre de béton armé pour coulage des poteaux, du chaînage, des éventuels adjuvants Y compris toutes sujétions de coffrage et d'étayage. - Les essais nécessaires LE METRE CUBE	m³		
403	Claustres au mortier de ciment Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des claustras pour fenêtre. Il comprend : La fourniture des matériaux, la fabrication des éléments des claustras et leur mise en place ; • Et toutes sujétions. le mètre carré à : francs CFA	m²		
	LOT 500 : CHARPENTE COUVERTURE			
501	Bois de charpente basting assemblé pour ferme section 3*15 Ce prix rémunère : - La fourniture du bois dur traité au Xylamon de 3 x 15 ; - La mise en œuvre de l'entrait et de l'arbalétrier ; - La mise en œuvre des fermes y compris toutes sujétions L'UNITE A	m³		
502	Bois de charpente pour pannes de section 4*8 cm2 traités aux xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place Ce prix rémunère : - La mise en œuvre des pannes scellées au fer plat de 3x30x200 ; - La mise en œuvre des lattes de rive de pignon Y compris toutes sujétions	m³		
503	Fourniture pose du plafond en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints Ce prix rémunère : La mise en œuvre du plafond en contreplaqués de 4mm fixé sur un solivage en bois traité. LE METRE CARRE	M2		
504	Fourniture et pose de couverture des tôles BAC alu 5/10° y compris accessoires Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation de la couverture en tôles Bac alu 5/10ème. Il comprend notamment : - La fourniture et l'entreposage des tôles bac alu /10ème; - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les pannes - et toutes sujétions. LE METRE CARRE.	M2		
505	Fourniture et pose de tôles faitières y/c toutes sujétions Ce prix rémunère : La mise en œuvre De Toles faitieres y compris toutes sujetions . LE METRE LINEAIRE	ml		
506	Fourniture et pose du bardage de rive Ce prix rémunère : La fourniture et la mise en œuvre du bardage de rive y compris accessoires et toutes sujétions de pose LE METRE LINEAIRE	ml		
	Lot 600: Revêtement			

	<u>Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs</u> Ce prix rémunère au mètre carré la mise en oeuvre d'enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : I La fourniture des matériaux et mise en oeuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ; Et toutes sujétions. LE METRE CARRE : francs CFA	M2		
602	<u>Fourniture et pose des carreaux grès cérames</u> LE METRE CARRE : francs CFA	M2		
603	<u>Fourniture et pose des carreaux 5*5 au sol des toilettes, des latrines</u> LE METRE CARRE : francs CFA	M2		
Lot 700: Menuiserie bois et aluminium				
701	<u>Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,7*2,20m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
702	<u>Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,9*2,20m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
703	<u>Fourniture et pose des portes métalliques de 2 x 2,20 m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
704	<u>Fourniture et pose des portes métalliques de 0,9*2,20m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
705	<u>Fourniture et pose des fenêtres coulissante vitrées y compris grilles de protection 1,20*1,10m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
706	<u>Fourniture et pose des fenêtres coulissante vitrées y compris grilles de protection 0,7*0,6m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
707	<u>Fourniture et pose des fenêtres coulissante vitrées y compris grilles de protection 2,20*1,20m</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
708	<u>Fourniture et pose des portes en Alu 2,00*2,20m y compris toute sujetion de pose</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
709	<u>Fourniture et pose des portes en Alu 2,50*2,20m y compris toute sujetion de pose</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
Lot 800 : Électricité				
801	<u>Installation générale des schémas électriques y compris éclairage ; prises téléviseurs ; protections électriques, protection des circuits</u>	FF		
802	<u>F&P réglettes complètes de 1,2</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
803	<u>F&P Applique sanitaire 60W+inter+prise 2P+T de Legrand ou similaire</u> L'UNITE..... francs CFA	U		
804	<u>F&P Interrupteur Neptune v6 simple allumage de Legrand ou similaire</u> L'UNITE..... francs CFA	U		

<u>805</u>	F&P Interrupteur Neptune v6 va et vient de Legrand ou similaire L'UNITE..... francs CFA	U		
806	F&P Interrupteur Neptune v6 double allumage de Legrand ou similaire L'UNITE..... francs CFA	U		
807	F&P Prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire L'UNITE..... francs CFA	U		
808	F&P prise télévision simple Neptune fixation à vis /griffes de Legrand ou similaire L'UNITE..... francs CFA	U		
lot 900 : Plomberie sanitaire				
901	Installation générale du système d'adduction d'eau (Eau usée, Eau vanne) Ce prix rémunère l'installation générale du système d'adduction d'eau et toutes sujétions Le forfait..... francs CFA	FF		
902	F&P des WC à l'anglaise L'UNITE..... francs CFA	U		
903	F&P des laves mains L'UNITE..... francs CFA	U		
904	F&P bacs lave mains L'UNITE..... francs CFA	U		
905	F&P des miroirs L'UNITE..... francs CFA	U		
906	F&P portes papiers hygiéniques L'UNITE..... francs CFA	U		
907	Construction de la fosse septique et puisard pour 7 usagers y compris canalisations et regards de raccordement Ce prix rémunère la construction de la fosse septique et d'un puisard de 7 usagers et toutes sujétions Le forfait..... francs CFA	FF		
Lot 1000 : Peinture				
1001	Peinture acrylique type Pantex1300 en 02 couches sur murs extérieurs : Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 1300 sur les murs intérieurs. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre - La fourniture de la peinture pantex 1300 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 1300 ; - Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. LE METRE CARRE	m ²		

	Peinture acrylique type Pantex 800 en 02 couches sur murs intérieurs et plafond Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture pantex 800 sur les murs extérieurs. Il comprend notamment : - La réalisation d'un échafaudage ; - La préparation des surfaces à peindre - La fourniture de la peinture pantex 800 de couleur Gold aquitaine ; - La fourniture de chaux ; - La fourniture des accessoires d'application ; - Le badigeonnage à la chaux ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture pantex 800 ; - Le rebouchage des trous ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art. Il s'applique au mètre carré de bicouche de peinture réalisé. . LE METRE CARRE		
1002		m²	
	Application des peintures à huiles sur les grilles de protections et menuiserie métalliques Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'application de peinture a huile sur les grilles de protections et menuiserie métalliques. Il comprend notamment : - La préparation des surfaces à peindre; - La fourniture de la peinture a huile au choix du maître d'ouvrage ; - La préparation et l'application en deux couches sur impression de la peinture à huile ; - et toutes sujétions spéciales de mise en œuvre selon les règles de l'art LE METRE CARRE		
1003		m²	
	Lot 1100 : VRD		
	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère : La mise en œuvre du dallage de 70cm de large sur 8 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m ² Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton légèrement armé ; - le niveling des surfaces à daller ; - la confection du béton légèrement armé ; - le coulage du béton ; - le ferraillage ; - et toutes sujétions. LE METRE CARRE		
1101		m²	
	Caniveaux Ce prix rémunère : - Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des caniveaux en agglomérés de 15x20x40. Il comprend notamment : - la réalisation des fouilles de 40 x 40 cm le tout autour du bâtiment ; - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de fond du caniveau; - la fourniture des agglomérés 15x20x40 ; - la confection du mortier de pose; - l'élévation des murs avec jointoiement des agglos; - le coulage d'un béton légèrement armé de 10cm au fond du caniveau ; - le crépiage de l'intérieur du caniveau ; - et toutes sujétions. LE METRE LINEAIRE		
1102		ml	
	Dallage des alentours du bâtiment Ce prix rémunère : La mise en œuvre du dallage de 70cm de large sur 8 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m ² Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton légèrement armé ; - le niveling des surfaces à daller ; - la confection du béton légèrement armé ; - le coulage du béton ; - le ferraillage ; - et toutes sujétions. LE METRE CARRE		
902		m²	

903	<p>Rampe d'accès en BA pour handicapé</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'une rampe d'accès en BA pour handicapé et toutes ses préparations.</p> <p>Le forfait à : francs CFA</p>	Ff		
-----	---	----	--	--

Pièce n°8 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT -
PAVILLON - POUR LES SOINS D'HEMODIALYSE AU CMA DE NGOULEMAKONG,
ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD**

N°	DESIGNATION	Unité	Qtés	P. Unitaire	P. TOTAL
100	lot 100 Travaux préliminaires				
101	Installation du chantier, amené et repli du matériel	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
	Sous total lot 100				
200	lot 200 Terrassement				
201	Fouilles en puits et en rigoles	m3	35		
202	Remblais des terres	m3	75		
	sous total lot 200				
300	Lot 300 Fondation				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	6,45		
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20*20*40 bourres	m2	68,4		
303	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et longrines	m3	5,8		
304	Dallage de sol dosé à 300kg/m3	m2	166		
	sous total lot 300				
400	Lot 400 Maçonnerie et élévation				
401	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15*20*40	m2	346		
402	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux, poteaux et chaînages horizontaux,	m3	6,8		
403	Clastras	m2	3,5		
	Sous total lot 400				
500	Lot 500 Charpente et couverture				
501	Bois de charpente basting assemblé pour ferme section 3*15	m3	1,9		
502	Bois de charpente pour pannes de section 4*8 cm ² traités aux xylamon y/c pointes et toutes sujétions de traitement de mise en place	m3	2,5		
503	Fourniture pose du plafond en contre plaquet peint brillant de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyl ou similaire y/c solivage et couvre joints	m2	240		
504	Fourniture et pose de tôles bac alu 5/10e y/c accessoires de fixation	m2	250		
505	Fourniture et pose de tôles faitières y/c toutes sujétions	ml	20		
506	Fourniture et pose du bardage de rive	ml	75		
	sous total lot 500				
600	Lot 600:Revetement				
601	Exécution des enduits verticaux en maçonnerie sur murs	m2	450		
602	Fourniture et pose des carreaux grès cérames	m2	195		
603	Fourniture et pose des carreaux 5*5 au sol des toilettes, des latrines	m2	12		

sous total lot 600					
700	Lot 700: Menuiserie bois et aluminium				
701	Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,7*2,20m	U	2		
702	Fourniture et pose des portes en bois massif de 0,9*2,20m	U	4		
703	Fourniture et pose des portes métalliques de 2 x 2,20 m	U	1		
704	Fourniture et pose des portes métalliques de 0,9*2,20m	U	1		
705	Fourniture et pose des fenêtres coulissante vitrées y compris grilles de protection 1,20*1,10m	U	3		
706	Fourniture et pose des fenêtres coulissante vitrées y compris grilles de protection 0,7*0,6m	U	4		
707	Fourniture et pose des fenêtres coulissante vitrées y compris grilles de protection 2,20*1,20m	U	5		
708	Fourniture et pose des portes en Alu 2,00*2,20m y compris toute sujexion de pose	U	2		
709	Fourniture et pose des portes en Alu 2,50*2,20m y compris toute sujexion de pose	U	1		
Sous total lot 700: menuiserie bois et aluminium					
800	Lot 800 : Électricité				
801	Installation générale des schémas électriques y compris éclairage; prises téléviseurs; protections électriques, protection des circuits	FF	1		
802	F&P réglettes complètes de 1,2	u	16		
803	F&P Applique sanitaire 60W+inter+prise 2P+T de Legrand ou similaire	u	1		
804	F&P Interrupteur Neptune v6 simple allumage de Legrand ou similaire	u	8		
805	F&P Interrupteur Neptune v6 va et vient de Legrand ou similaire	u	6		
806	F&P Interrupteur Neptune v6 double allumage de Legrand ou similaire	u	2		
807	F&P Prise de courant 2P+T Neptune v6 de Legrand ou similaire	u	18		
808	F&P prise télévision simple Neptune fixation à vis /griffes de Legrand ou similaire	u	4		
sous total lot 800 : Électricité					
900	lot 900 : Plomberie sanitaire				
901	Installation générale du système d'adduction d'eau (Eau usée, Eau vanne)	FF	1		
902	F&P des WC à l'anglaise	u	2		
903	F&P des laves mains	u	2		
904	F&P bacs lave mains	u			
905	F&P des miroirs	u	2		
906	F&P portes papiers hygiéniques	u	2		
907	Construction de la fosse septique et puisard pour 7 usagers y compris canalisations et regards de raccordement	FF	1		

	sous total lot 900 : Plomberie sanitaire				
1000	Lot 1000 : Peinture				
1001	Application des peintures bicouche type pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	204		
1002	Applications des peintures bicouche type pantex 800 sur les murs intérieurs et plafond	m ²	488		
1003	Application des peintures à huiles sur les grilles de protections et menuiserie métalliques	m ²	45		
	sous total lot 1000 : Peinture				
1100	Lot 1100 : VRD				
1101	Dallage du sol tout autour du bâtiment	m ²	43		
1102	Caniveau bétonné de 40*30cm	ml	58		
1103	Rampes d'accès pour handicapées	FF	1		
	sous total lot 1100 : VRD				
	TOTAL HT				
	TVA				
	TOTAL TTC				

ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TTC DE: FCFA

Pièce n°9 : MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE NGOULEMAKONG

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS****REPUBLIC OF CAMEROON**

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

NGOULEMAKONG COUNCIL

**INTERNAL TENDERS BOARD OF PUBLIC
CONTRACTS**

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2022 passée après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2023 du pour les travaux
Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du sud en procédure d'urgence

TITULAIRE :**B.P. :****Tél :****N° CONTRIBUABLE :****REGISTRE DE COMMERCE :****COMPTE BANCAIRE N°:****AGENCE DE :****OBJET :** les travaux de**LIEU :****DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois**MONTANTS EN FRANCS CFA :**

TOTAL HORS TAXES	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2023**IMPUTATION BUDGETAIRE :****Souscrit le****Signé le****Notifié le****Enregistré le****ENTRE****Le Maire de la Commune de Ngoulémakong, ci-après désigné :**

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part,

ET

L'ENTREPRISE

B.P. :

Tél : (237)

N° CONTRIBUABLE :

REGISTRE DE COMMERCE :

COMPTE BANCAIRE N°:

AGENCE DE :

Représentée par son Directeur Général, Monsieur

....., ci-après désigné :

« LE COCONTRACTANT »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
PARTICULIERES**

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/C-
NGG/SIGAMP/CIPM/2022 passée après Appel d'Offres National Ouvert
N°/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2023 du pour les travaux de
construction d'un bloc de 10 (dix) boutiques au complexe commercial de
Ngoulemakong , Commune de Ngoulémakong, Département de la Mvila, Région du
sud en procédure d'urgence

TITULAIRE :

B.P. :

Tél : (237)

LIEU : Douum Chefferie

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANTS EN FRANCS CFA :

TOTAL HORS TAXES	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le cocontractant

Ngoulemakong, le.....

Le Maire de la Commune de Ngoulemakong, Autorité Contractante

Ngoulemakong, le.....

Enregistrement

A....., le.....

Pièce n°10 : FORMULAIRES ET MODELES

MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité : _____

Domicilié à : _____ B.P. : _____ Tél : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de [Préciser le Titre] de la Société _____, après avoir pris connaissance du **Dossier Appel d'Offres National Ouvert** en procédure d'urgence N° ____/AONO/PU/C-NGG/SIGAMP/CIPM/2023 du ____/____/2023 pour les _____, **Région du Sud**. Je reconnais avoir pris connaissance notamment du CCAP, CCES et du CCTP y contenu et je m'engage sur l'honneur à m'y conformer sans réserve.

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres en ce qui concerne.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

Adresse :

MODELE DE SOUMISSION

Intitulé du projet :.....Appel d'Offres n :.....lot n°

Je (nous) soussigné (s)

Agissant en qualité de au nom et pour le compte de à RC n ° en vertu des pouvoirs qui me (nous) sont conférés, faisant élection de domicile BP Ville de , téléphone n° , après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres n° , et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des prestations à exécuter, me (nous) soumet (s) (soumettons) et m'(nous) engage (eons) à assurer l'exécution des travaux de construction (conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, moyennant la somme de(.....) francs CFA TTC , calculée sur la base des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des prix et des quantités figurant au détail estimatif, qui sont joints à la présente soumission. Les prix s'étendent toutes taxes comprises.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter le marché dans un délai de Trois (03) mois à partir de la réception de la notification d'attribution du marché.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Je demande (nous demandons que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me (nous) soient payées en monnaie nationale (francs CFA) par crédit de mon compte n° ouvert au nom de , à la banque à

Sont annexées à la présente soumission :

- Le Bordereau des prix et le détail estimatif dûment complétés, datés et signés
- Le sous-détail des prix
- Les autres documents, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, joints à la soumission.

Fait à le

Le (s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)
« représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous , soussignés, »
(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)
« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement..... »

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Banque

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Directeur Général du

République du Cameroun

Appel d'offres N°LOT N°

GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DE LA SOUMISSION POUR TRAVAUX

L'Attributaire(5)remet en date duAuprès duune offre concernant l'exécution des travaux de transformation de l'ancienne mairie en bibliothèque.

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'Appel d'Offres le soumissionnaire doit présenter auagissant en tant que Maître d'Ouvrage, une garantie de soumission s'élevant à un montant defrancs CFA(6).

Par la présente garantie, nous soussignés, (7).....ayant notre siège à sommes, vis à vis du, engagés par le soumissionnaire pour la somme de(chiffres).....
.....(lettres).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute justification à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par leque celui-ci, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de la garantie devra être contresignée par le Directeur Général du

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où la société est attributaire du courant, après constitution de la garantie de bonne exécution. Elle sera conservée au niveau de la Commission Interne de Passation des Marchés du

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle

Signature(s) & cachets

M(s).....

(5) Le soumissionnaire

(6) Fixé dans le RPAO

(7) La banque

MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

Banque

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Directeur Général du

République du Cameroun

Appel d'offres N°LOT N°

GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX , DANS L'ARRONDISSEMENT DE NGOULEMAKONG ? DEPARTEMENT DE LA MVILA.

Nous (banque)avons été informés qu'entre le agissant en tant que Maître d'Ouvrage, et agissant en tant que attributaire, un contrat sera conclu visant à l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe à l'Ecole Publique de NGUET (lot1) ou d'un bloc de deux (02) salles de classes à l'école publique de NYENGUE (lot 2)Conformément aux dispositions du contrat N° , l'attributaire est tenu de remettre à Monsieur le Directeur Général du, Maître d'Ouvrage , une caution bancaire de garantie de bonne exécution des travaux, couvrant les garanties, engagement et autres obligations incombant à l'attributaire du fait du contrat, d'un montant égal à 3% du montant TTC du contrat, soit francs CFA.

Nous,(banque)nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion par la présente, à payer en sa faveur, à la première demande écrite de Monsieur le Directeur Général du, et dans un délai de huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit Toutes les sommes qui pourraient être dues par l'attributaire au Maître d'Ouvrage du fait que l'attributaire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'attributaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Directeur Général du

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat.

L'original de la présente caution sera conservée au

Cette caution sera libérée dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle

Signature(s) et noms

MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres n° Intitulé du projet :

Je soussigné, Nom ; Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général de la sociétéAprès avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° _____ DU _____ POUR LES TRAVAUX DE), notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

Déclare par la présente, mon intention de soumissionner pour le lot... de cet appel d'offres.

Fait à le

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Noms du candidat :

Adresse :

MODELE D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Intitulé du projet : Appel d'Offres n°.....

Je (nous) soussigné(s)(8).....

Agissant en qualité de(9) au nom et pour le compte de(10)
..... à RC° en vertu des pouvoirs qui me
(nous) sont conférés, faisant élection de domicile BP : ; ville de....., téléphone n°
..... Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres n° , et après
avoir apprécier à mon (notre) point de vue (nous) soumet(s) (soumettons) et m'(nous) engage (eons) à assurer
l'exécution DES TRAVAUX CONSTRUCTION

Région du SUD conformément aux clauses et conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter le marché dans un délai de
..... (.....) mois à partir de la notification d'attribution du marché.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma soumission pendant une période de 120 jours
à compter de la date limite de remise des offres

Fait à Le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Pour les sociétés, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège sociale)
« représenté par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridiques, indiquez :

« Nous , soussignés, »
(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)
« constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement.....

(8) Nom, Prénom, profession, domicile

(9) Responsabilité exercée dans la structure

(10) Raison sociale

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues (Mauvais, médiocre, bon, très bon) :

Parlée	Ecrise	Lue
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'Années de travail : _____

Nombre d'années de travail dans la société : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

Poste projeté pour le projet : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Le tableau ci-dessous fait ressortir les différentes rubriques qui devront être renseignées par chaque personnel qui sera utilisé dans le projet.
- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des chantiers sur lesquels le personnel a travaillé et la formation réelle occupée sur le chantier

Date/ période	Lieux	Entreprises / Sociétés	Poste occupé	Montant du Marché (TTC)	Description Sommaire du travail réalisé

DIVERS : - Maîtrise de l'Outil informatique
Permis de Conduire

MODELE DE PRESENTATION DES REFERENCES

Service les plus représentatifs et similaires à ceux décrits dans le CCTP ci-dessous au courant des Trois dernières années

Intitulé du Contrat		Pays d'exécution:
Lieu :		Personnel spécialisé fourni :
Nom du client (Maître d'ouvrage):		Nombre de personnes
Adresse :		Nombre d'hommes / jour :
Date démarrage des travaux :	Date de fin des travaux :	Valeur du Contrat (en Fcfa) :
Nom Partenaire(s) éventuel(s)		Nombre d'hommes fournis par les partenaires :
Nom et fonction des principaux responsables (Directeur du projet/Conducteur des travaux/.....)		
Descriptif des travaux de la société:		

Fait àle

Signature(s).....

M(s)

NB : Remplir ce formulaire pour chaque projet

Les renseignements ci-dessous concernent les divers travaux que la société a effectuée sous contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium

PIECE N°11 : PLAN

Plans Du PAVILLON

**Pièce n°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB), B.P : 11 834 YAOUNDÉ
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), B.P : 1 925 DOUALA
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), B.P : 4 004 DOUALA
4.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), B.P : 300 DOUALA
5.	CITIBANK CAMEROON, B.P : 4 571 YAOUNDÉ
6.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC), B.P : 4 042 DOUALA
7.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), B.P : 15 569 DOUALA
8.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P : 2 088 DOUALA
9.	ECOBANK CAMEROON (EBC), B.P : 582 DOUALA
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P : 1 784 DOUALA
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), B.P : 6 578 YAOUNDÉ
12.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962 YAOUNDE
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P : 11 834 YAOUNDE
14.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P : 2 933 DOUALA
15.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 300, Douala
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1.	CHANAS ASSURANCES, B.P : 109 DOUALA
2.	ACTIVA ASSURANCES, B.P : 12 970 DOUALA
3.	ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540 DOUALA
4.	PRO ASSUR SA, B.P : 6 650 DOUALA
5.	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) SA, B.P : 18 404 DOUALA
6.	NSIA ASSURANCE S.A
7.	CPA S.A
8.	PRO Assur S. A.
9.	S AAR Assurance S.A.
10.	SAHAM Assurances S.A.
11.	AREA Assurance S.A.
12.	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.